

PITCH & START : LE RÈGLEMENT

La société AFD Technologies, SARL au capital social de 1 017 888 euros, dont le siège social est situé au 50 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, identifiée sous le numéro - RCS PARIS 428 757 124, représentée par Jérôme PICARD, son dirigeant, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé : « Pitch & Start » (ci-après « le jeu concours ») du 16 janvier 2023 au 7 avril 2023, accessible à l'adresse Internet : <https://afd.tech/pitchandstart/>

ARTICLE I : ORGANISATION ET CONTEXTE

1.1 - ORGANISATION DU CONCOURS

Pitch & Start est un Concours organisé par la société AFD Technologies. Il a pour but de permettre de récompenser financièrement un étudiant ou un groupe contenant au moins un étudiant, détenant une carte d'étudiant valide, et souhaitant développer et créer une entreprise dont le sujet, l'innovation, le produit ou le service à un caractère social, environnemental ou sociétal.

Le Concours a pour vocation de récompenser le meilleur projet (ci-après dénommé « le projet ») parmi les contributions des participants (ci-après également dénommés les « candidats ») selon de la sélection définie par le présent règlement.

1.2 - CONTEXTE DU CONCOURS

Le site internet du Concours est disponible via la page web d'AFD.TECH dans l'onglet Pitch & Start (ci-après dénommé « le site »). Le concours est annoncé sur les supports de communications : réseaux sociaux, affichage et mail. Le concours peut être amenée à être relayé - par la Société Organisatrice (AFD Technologies) ou pas des tiers comme par exemple les partenaires écoles - sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, Twitch, Google et/ou Microsoft (cette liste et non exhaustive). Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la société organisatrice (AFD Technologies) et non à Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, Twitch, Google et/ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateforme, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé. Le présent règlement décrit et encadre les modalités de participation au Concours. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération.



ARTICLE II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au Concours Pitch & Start implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions de présent règlement, accessible à tout moment durant le Concours sur <https://afd.tech/pitchandstart/> et au sujet duquel AFD Technologies statue en dernier ressort sur tous cas litigieux et tout difficulté d'interprétation. En cas de refus de tout ou partir du présent règlement, il appartient à toute personne concernée de s'abstenir de participer au Concours.

2.1 - LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique parlant impérativement le français et habitant en France Métropolitaine. Il n'y pas de limite d'âge concernant les candidats. Les candidats peuvent se présenter seul ou par groupe allant de 1 à 4 personnes maximum. Cependant au sein d'un groupe il doit y avoir au minimum 1 personne détenant une carte d'étudiant valide pour l'année 2023 et qui soit obligatoirement porteur/participant au projet. Le projet présenté doit impérativement répondre aux objectifs donnés par la société AFD Technologies : créer ou développer un projet entrepreneurial dont le sujet, l'innovation, le produit ou le service à un caractère social, environnemental ou sociétal.

Si les candidats se présentent en groupe, il doit donc présenter en son sein, un responsable d'équipe qui sera l'interlocuteur principal avec AFD Technologies sur toute la durée du concours soit du 16 janvier au 6 avril pour la constitution du dossier, la présentation et la réalisation du projet en cas de réussite au Concours). Dans l'hypothèse où le responsable d'équipe ne pourrait plus assurer ses fonctions, il devra en informer AFD Technologies au plus tôt présenter son successeur dans ses fonctions. Chaque équipe ne peut proposer qu'un seul projet Pitch & Start. Il est strictement interdit pour un participant de concours au bénéfice d'une autre personne ou de cours sous plusieurs pseudonymes.

2.2 EXCLUSION

Toute personne réunissant les critères suivants ne pourra être éligible au Concours :

- Des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux d'AFD Technologies
- Des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant AFD Technologies
- Toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Concours, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres d'AFD Technologies

2.3 VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de qualité de gagnant. La carte d'étudiant doit être valide sur l'année 2023. Il est strictement interdit par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du pré-sélectionné ou d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a été désigné pré-sélectionné ou gagnant ou apparemment gagné une dotation en contournement avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisés ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par AFD Technologies dans le présent règlement, il serait disqualifié, son lot (10 000 euros + accompagnement du PDG, Jérôme Picard) ne lui serait pas attribué et serait attribué à un nouveau gagnant sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant AFD Technologies.

Sont prohibées les contributions au Concours présentant notamment de façon non exhaustive, des contenus :

- Hors sujet, ne respectant pas le thème du Concours, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs
- Portant atteinte à la dignité humaine
- A caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- Faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- A caractère discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment des Sociétés Organisatrices, de leurs produits ou de leurs marques
- Portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- Faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politique
- Incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs des Sociétés Organisatrices
- Contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur en France.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du Concours.

ARTICLE III : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Le Concours est constitué de 4 (quatre) phases.



1- INSCRIPTION

Chaque participant ou équipe de participant devra s'inscrire via un lien d'inscription du lundi 16 janvier au vendredi 17 février 2023 disponible sur le site web <https://afd.tech/pitchandstart/>

Une réponse par mail venant de l'adresse mail pitchandstart@afdtech.com vous confirmera ou non la possibilité de poursuivre la participation au jeu concours.

2- CRÉATION DE VIDÉO PAR LES PARTICIPANTS

Une fois la pré-inscription validée par AFD Technologies, chaque équipe participante devra produire une vidéo de maximum 2 minutes maximum à envoyer au plus le 3 mars 2023 à l'adresse mail : pitchandstart@afdtech.com. La vidéo doit expliquer le projet porté par l'équipe participante ainsi que les ambitions de celui-ci. AFD Technologies se chargera de l'adapter à l'identité graphique de Pitch & Start tout en respectant la production de l'équipe participante.

3- BUZZ DES VIDÉOS

Du 27 mars au 2 avril, les 3 équipes finalistes devront constituer leur dossier (cf. indication ci-dessous), et l'envoyer à pitchandstart@afdtech.com au maximum le dimanche 2 avril à 23H59. Pièces à produit, sous forme électronique uniquement :

- Une page de garde résumant en quelques lignes le projet en présentant : l'équipe (s'il y en a une), le chef de projet ainsi que ses coordonnées
- Une synthèse décrivant les actions envisagées pour ce projet
- Une synthèse du marché sur lequel se trouve le projet
- Le budget simplifié et le calendrier prévisionnel du projet.

Les annexes seront limitées à 10 pages. Les documents ne pouvant s'adapter au format électronique devront être mentionnées lors du dépôt des dossiers. Ces pièces resteront en possession de l'équipe. Le jury, s'il le juge souhaitable, demandera au chef de projet l'envoi de ces pièces. L'ensemble des éléments constituant le dossier reste la propriété de leurs auteurs et sont déposés à titre gratuit dans le but de participer au concours organisé par la société AFD Technologies.

4- DÉPÔT DES DOSSIERS

Du 27 mars au 3 avril, les 3 équipes finalistes devront constituer leur dossier (cf. indication ci-dessous), et l'envoyer à pitchandstart@afdtech.com au maximum le 3 avril à 23H59.

Pièces à produit, sous forme électronique uniquement :

- Une page de garde résumant en quelques lignes le projet en présentant : l'équipe (s'il y en a une), le chef de projet ainsi que ses coordonnées
- Une synthèse décrivant les actions envisagées pour ce projet
- Une synthèse du marché sur lequel se trouve le projet
- Le budget simplifié et le calendrier prévisionnel du projet.

Les annexes seront limitées à 10 pages. Les documents ne pouvant s'adapter au format électronique devront être mentionnées lors du dépôt des dossiers. Ces pièces resteront en possession de l'équipe. Le jury, s'il le juge souhaitable, demandera au chef de projet l'envoi de ces pièces. L'ensemble des éléments constituant le dossier reste la propriété de leurs auteurs et sont déposés à titre gratuit dans le but de participer au concours organisé par la société AFD Technologies.

5- LA FINALE

Les 3 équipes sélectionnées à l'issue de la phase 3 et ayant déposé leur dossier comme demandeur dans la phase 4, passeront devant le jury le jeudi 6 avril 2023. Chaque équipe participante aura entre trois et cinq minutes pour pitcher son projet face aux membres du jury, sans aucun support de communication à leur disposition. A la suite de ce pitch, il y aura dix minutes de questions/réponses entre les participants et les membres du jury. A l'issue des pitches, le gagnant de la 2ème édition de Pitch & Start sera révélé en direct sur les réseaux sociaux et également dans une vidéo, les jours qui suivront le jeudi 6 avril 2023.

ARTICLE IV : DOTATION

La dotation de ce Concours est composée d'un investissement dans le projet gagnant sous la forme suivante :

- Une dotation de Dix mille Euros
- Un accompagnement d'AFD Technologies et de Jérôme Picard dans la réalisation de ce projet.

Ce prix est uniquement destiné à la réalisation du projet présenté, et ne peut l'objet d'un partage entre les lauréats ou d'une rétrocession à un tiers quelconque. Les modalités de versement du prix pourront faire l'objet d'un protocole d'accord ultérieur signé entre l'équipe gagnante et AFD Technologies, ce que les candidats acceptent d'ores et déjà. Le projet lauréat devra être réalisé dans les dix-huit mois à compter de la remise du prix, le vendredi 7 avril 2023.

Jérôme Picard, en sa qualité de Directeur Général d'AFD Technologies accompagnera l'équipe du projet gagnant sur le développement et la pérennité du projet, en fonction des besoins. En cas de levée de fonds du vainqueur, les investissements d'AFD Technologies permettront à ces derniers de prendre une participation au capital du vainqueur, dans les conditions habituelles d'investissement d'AFD Technologies.

ARTICLE V : COMMUNICATION

AFD Technologies se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour du projet présélectionné et/ou gagnant. Les équipes candidates acceptent d'ores et déjà de participer, gratuitement, activement à la demande d'AFD Technologies à toutes actions de communication, promotion de Pitch & Start et promotion du projet présélectionné ou gagnant. L'équipe gagnante autorise gratuitement AFD Technologies à diffuser, dans le cadre du présent jeu, leurs noms et coordonnées sur tout support de communication interne à AFD Technologies, notamment sur l'Intranet, pendant un délai d'un (1) an à compter de la date de fin du Jeu. La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du ou de la gagnant(e) sur des photos prises dans le cadre du Jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à son profit

ARTICLE VI : INFORMATIONS ET LIBERTÉ

Pour participer au jeu, les candidats doivent fournir certaines informations les concernant, notamment nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, photo de la carte d'étudiant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Avant de donner ces informations, le participant devra valider un droit de consentement, disponible sur le lien d'inscription et également sur le site web : <https://afd.tech/pitchandstart/>

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectifications et de suppression des données personnelles les concernant le cas échéant, dont seule AFD Technologies est destinataire. Les candidats peuvent exercer ce droit en écrivant à : AFD Technologies / Direction de la Communication, 50 Avenue des Champs-Élysées, Paris 75008 Ou auprès de : pitchandstart@afdtech.com

ARTICLE VII : LITIGES ET RESPONSABILITÉ

Le fait de s'inscrire via Internet et de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés concernant la nullité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, et plus généralement tout cas litigieux, seront tranchés par AFD Technologies ou par les tribunaux compétents de Paris (France). La responsabilité d'AFD Technologies ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le jeu devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du jeu écourtée. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le jeu. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou à la fin du jeu ou encore lié à l'attribution ou l'utilisation d'un lot, et ce, pour quelque raison que ce soit.